
Lettre du conseil du département du Tarn, qui félicite la
Convention d'avoir terrassé la faction criminelle, lors de la
séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du conseil du département du Tarn, qui félicite la Convention d'avoir terrassé la faction criminelle, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 475-476;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40791_t1_0475_0000_17;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

contracté avec plaisir, il y a dix ans, elle porte une effigie qui m'en fait faire le sacrifice, et par devoir et avec une ivresse bien délicieuse. La mémoire du dernier tyran couronné doit être en horreur à tout républicain. Je joins à cette pièce de mariage quatre autres petites pièces d'argent, dont je fais également l'offrande à la patrie avec une sorte de volupté bien vive. Cette heureuse occasion me fournit celle de te témoigner qu'un de mes plus ardents desirs est de voir la Convention nationale rester à son poste au moins jusqu'à la paix.

« Salut et fraternité.

« *Tu concitoyenne,*

« M. HERPIN, femme COURTENAUD, citoyenne
« de Versailles.

« P.-S. Désirant que mon exemple soit imité, j'ose te demander, citoyen Président, d'obtenir de la Convention que ma lettre soit insérée en entier au *Bulletin*.

« 26 brumaire. »

La Société populaire d'Huningue, voyant avec peine que la cavalerie manque à nos armées, annonce qu'elle vient d'ouvrir une souscription pour armer, monter et équiper un cavalier; qu'à l'instant elle s'est trouvée monter à 1,500 livres; qu'à peine les habitants de la commune, ainsi que la garnison, composée du 4^e bataillon du Doubs et du 7^e de la Drôme, en ont eu connaissance, chacun s'est disputé le bonheur d'y contribuer le plus; que le bataillon de Lons-le-Saunier, même..., qui ne faisait que passer, a voulu partager cet acte civique : la souscription a monté à 2,500 livres. En conséquence, un cavalier jacobin est parti pour la frontière, aux cris de : *Vive la République! Vive la Montagne!*

La Société populaire d'Huningue finit en invitant toutes les Sociétés populaires de la République d'en faire autant.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire d'Huningue (2).

*La Société populaire d'Huningue, au citoyen
Président de la Convention nationale.*

« Huningue, ce 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« La Société populaire d'Huningue, voyant avec peine que la cavalerie manque spécialement à nos armées, que l'ennemi nous oppose cette arme en nombre, arrête d'un accord unanime, qu'elle fera une souscription pour armer, monter et équiper un cavalier. A l'instant et sans désemparer, la souscription se monte à 1,500 livres. Les citoyens de la commune d'Huningue en ont à peine connaissance qu'ils s'empressent de concourir à cette offrande patriotique; ils se sont disputés, ainsi que les soldats de la garnison (le 4^e bataillon du Doubs et le 7^e de la Drôme), à qui contribuera le plus. Le bataillon du district de Lons-le-Saunier,

qui ne faisait que de passer dans cette commune, a donné, dans cette occasion, des preuves non équivoques de son patriotisme. La souscription s'est montée à 2,500 livres. Un cavalier jacobin armé, monté et équipé part pour grossir l'armée du Rhin, il se présente pour prêter son serment, mais la Société croit qu'un Jacobin n'a pas besoin d'en prêter, elle a seulement inscrit sur son armure : *le cavalier jacobin*. Il est sorti hors des murs au son de l'air chéri et de *Vive la République! vive la Montagne!*

« Toutes les Sociétés populaires s'empresseront d'en faire autant, et bientôt la République aura 30,000 chasseurs jacobins qui sauront bien anéantir la cavalerie des tyrans.

« GUILLAND, président; BUHOU, secrétaire. »

Les citoyens de la commune de Gannat envoient deux calices et deux patènes, qu'ils croient plus utiles à la trésorerie nationale que dans leur église; ils y joignent 6 croix dites de Saint-Louis et une de Malte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Gannat (2).

Les républicains composant le conseil général de la commune de Gannat, à la Convention nationale.

« 22 brumaire, an II de la République française.

« Républicains représentants,

« La commune de Gannat vous adresse six croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, et une croix de Malte, qui ont été déposées à notre municipalité par des citoyens de cette commune. Nous joignons à cet envoi celui de deux calices et de leurs patènes; nous croyons ce métal beaucoup plus utile à la Trésorerie nationale qu'il ne le serait dans une église.

« Salut et fraternité. »

(*Suivent 14 signatures.*)

Elle est donc terrassée, écrivent les membres du conseil du département du Tarn, elle est donc terrassée, cette faction criminelle, qui tramait depuis si longtemps la perte de la République; et ces conjurés audacieux, ces mandataires infidèles, dont les écrits liberticides avaient enlevé tant de citoyens à la liberté, ont enfin expié leurs forfaits. Vive la République, la liberté triomphe!

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 315.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 316.

Suit la lettre du conseil du département du Tarn (1).

*Le conseil du département du Tarn,
à la Convention nationale.*

« Castres, le 21^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Elle est donc terrassée, cette faction criminelle qui tramait depuis si longtemps la perte de la République, et ces conjurés audacieux, ces mandataires infidèles dont les écrits libéricides avaient enlevé tant de citoyens à la liberté ont enfin expié leurs forfaits.

« Vive la République ! La liberté triomphe ! »

(Suivent 13 signatures.)

La Société montagnarde de la Sauvetat, district de Lectoure, et celle de Lectoure félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (2).

Les administrateurs du directoire du département de la Haute-Marne font passer à la Convention nationale l'arrêté qu'ils ont pris, d'après l'intention des représentants du peuple à l'armée du Rhin, sur l'abolition des signes extérieurs du culte.

« Lorsque le fanatisme, disent-ils, sera mis à nu, le peuple en verra toute la difformité et ne connaîtra plus que la morale universelle. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (4).

Le directoire du département de la Haute-Marne a fait imprimer l'arrêté des représentants du peuple près l'armée du Rhin, relatif aux objets du culte religieux et à l'exercice de ce culte. Cet arrêté a été publié avec solennité.

Sur cet arrêté, le directoire du département a pris des mesures de sûreté et de tranquillité publiques. Son attention s'est portée surtout sur les cendres des morts, et le directoire a ordonné que sur les portes d'entrée des cimetières, il serait posé une pierre portant cette inscription : *C'est ici le séjour de la paix et du sommeil éternel...* Les cimetières sont fermés et rétablis hors l'enceinte des communes.

↳ Mention honorable.

Suit la lettre des administrateurs du directoire du département de la Haute-Marne (5).

« Chaumont, ce 26 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous t'adressons un arrêté que nous venons de prendre d'après l'intention des représentants

du peuple à l'armée du Rhin, sur l'abolition des signes extérieurs du culte et l'enlèvement des matières d'or et d'argent inutiles. C'est lorsque le fanatisme sera mis à nu que le peuple en verra toute la hideuse difformité, et n'aura plus d'autre religion que celle qui convient à un peuple libre : la morale universelle.

« *Les administrateurs du directoire du département de la Haute-Marne,*

« BENEVOISINE: F. USUNIER, *vice-président*;
LEGERIN l'aîné; E. B. LE PIOT; DOLAIN-
COURT: C. M. THIBAUT; MARIOTTE,
secrétaire général. »

Arrêté (1).

Arrêté des représentants du peuple près l'armée du Rhin.

Considérant qu'il est urgent de montrer que les ressources de la République sont aussi impuisables que la rage des tyrans est impuissante, et voulant employer les dépouilles du fanatisme pour éteindre une guerre impie, dont il est lui-même la principale cause;

Pénétrés de cette grande vérité, proclamée même par un des pères les plus illustres de l'Eglise, qui disait « que, dans les temps qu'on se servait des calices de bois, les prêtres étaient d'or, et que lorsque les calices étaient d'or, les prêtres étaient de bois »;

Voulant, autant qu'il est en leur pouvoir, rallier tous les hommes autour de l'autel de la nature, et leur inspirer les principes éternels de la morale universelle qui, seule, doit être la religion d'un peuple libre;

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« L'exercice de tout culte est restreint dans les bâtiments particuliers qui lui sont destinés.

Art. 2.

« Tout signe extérieur d'opinions religieuses quelconques disparaîtra des rues, des places et chemins publics.

Art. 3.

« Les ornements scandaleux d'or et d'argent qui ont trop longtemps insulté à la misère du peuple et déshonoré la simplicité de la véritable religion, seront enlevés de tous les temples et de tous les édifices, où ils pourraient se trouver, et portés aux départements, pour être ensuite déposés sur l'autel de la patrie.

Art. 4.

« Les départements nommeront une Commission prise dans le sein des Sociétés populaires, qui sera chargée de recevoir ces dépouilles du fanatisme expirant, et d'en donner quittance.

Art. 5.

« Le nombre et la qualité de tous les objets livrés seront imprimés et affichés dans toutes les communes.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 316.

(3) *Ibid.*

(4) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(5) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 801.